

PC 02721X0017

Centrale PV Biard-Les Renardières

Avis émis sur le projet



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 29 novembre 2022**

Auto-Saisine

DEMANDE

N° de dossier : PC 086 027 21 X 0017

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 22-févr.-22 et 14 novembre 2022

Dossier suivi par : <POLE expéditeur> - <Correspondant POLE>

Nom du pétitionnaire : SASU Centrale représenté par HELLSTERN Didier

Commune : BIARD

Document d'urbanisme en vigueur : PLU

Objet de la demande : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol avec deux PdT, un PdL et deux citernes + clôture grillagée et portail à battant

PROJET

Caractéristiques du demandeur :

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI NON
Si non, précisez :

Caractéristique du projet :

N°parcelle cadastrale : BC 116-117-118-119-120-121-123-125

ZA 4-56

Construction / installation photovoltaïque : OUI NON

Surface projetée : 101 186 m²

Utilisation actuelle du sol :

Justification du projet :

LOCALISATION DU PROJET

Tableau récapitulatif du foncier concerné par les structures photovoltaïques

Fonctions cadastrales	Parcelle d'implantation	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface de la zone culture (ha)	Surface présentée au titre de l'ensemble des éléments réalisés (ha)	Adresse (CIVILIS)	Commune
	BC 116	321	0,36	5,58	LES CHAMPS DE LA VENETRE	36 500 BIARD
	BC 117	386				
	BC 118	235				
	BC 119	392				
	BC 120	368				
	BC 121	355				
	BC 122	198				
	BC 125	121				
	ZA 4	54 004				
	ZA 5B	84 530				
		205 586				



Eléments constitutifs de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol, de deux postes de transformation électrique (PTR) et d'un poste de livraison (PDL) qui sert à distribuer l'électricité produite vers le réseau national.

Tous ces éléments sont situés sur le terrain, à l'intérieur d'une surface clôturée. L'ensemble des éléments de la centrale photovoltaïque occupe une surface utile de 8,4 hectares. Le site est occupé par une surface équivalente d'environ 5,2 ha de panneaux photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques sont de couleur foncée, proche du bleu marine ou du gris anthracite. Les structures de support des panneaux mesurent 2,4 mètres de haut, le matériau utilisé est l'acier. Les structures solaires, orientées sud, forment un ensemble homogène. Les fondations pressenties seront de types pieux battus. Toutefois, le dimensionnement et type de fondation seront déterminés à la suite de l'étude géotechnique qui sera réalisée après la délivrance du permis de construire. Le poste de livraison doit être accessible depuis l'extérieur de l'emprise clôturée, il est donc placé dans la continuité de la clôture, juste à côté du portail d'accès. Cet emplacement laisse suffisamment d'espace pour qu'un véhicule de maintenance stationne sans gêner la circulation. Les dimensions du poste électrique de livraison sont les suivantes : 2,7 mètres de haut, 9,2 mètres de long et 2,7 mètres de large. La couleur de ce bâtiment est de type vert mousse. Le poste de livraison distribuera l'électricité vers un poste source via des câbles électriques enterrés. Le poste source et le tracé sera

déterminé par SRD dans la proposition technique et financière (PTF) délivrée après obtention du permis de construire.

Les dimensions du poste sont de 12,2 mètres sur 2,5 mètres pour le poste le plus grand et 6,1 mètres sur 2,5 mètres pour le plus petit. Différents équipements électriques sont installés, pouvant atteindre jusqu'à 3 mètres de haut. L'aspect extérieur de ces installations est de type gris clair. Ils sont installés sur la partie est de la zone.

Une citerne souple de 120 m³ est prévue près de l'entrée, au bord de la piste renforcée. La couleur de la citerne sera vert foncé. Une seconde citerne de 30m³ est prévue à proximité du second poste de transformation.

Grâce à ces citernes, chaque point de la centrale est situé à moins de 400 mètres d'un point d'eau. Le SDIS pourra accéder au site via les pistes lourdes de 5 mètres et les pistes périphériques ou traversantes de 4 mètres.

Une clôture de 2 mètres de haut entoure entièrement la centrale, cela correspond à un linéaire de 1506 mètres. La clôture est de couleur type vert mousse. La clôture est percée d'un portail d'accès d'une largeur de 5 mètres, et lui aussi de couleur type vert mousse.

Concertation locale

Les élus de Grand Poitiers et de la commune de Biard ont été informés du lancement des études du projet dès le second semestre 2020.

Concernant le monde agricole, un courrier daté du 15 octobre 2020 du Président de la Chambre d'Agriculture indique :

« Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale de production d'énergie solaire sur la commune de Biard, vous sollicitez la chambre d'agriculture de la Vienne pour recueillir les éventuelles servitudes et contraintes de la zone d'étude.

Ce projet est situé sur une parcelle qui a fait l'objet d'un dépôt par COSEA-LISEA pour la construction de la LGV SEA.

La remise en état agricole de ces parcelles s'est avérée non conforme aux exigences agronomiques. Ainsi, il conviendra de vous rapprocher des propriétaires et des exploitants agricoles concernés pour connaître les contraintes éventuelles pour poursuivre l'exploitation agricole des parcelles agricoles avoisinantes »

L'exploitant de la parcelle n'exploitant pas ces terrains, du fait des conditions de remise en état du site, ce dernier n'avait pas d'objection à la réalisation du projet.

Une présentation du projet a été effectuée aux élus de la commune de Biard le 21 septembre 2021.

Une présentation du projet aux riverains des hameaux limitrophes (une dizaine d'habitations) sera effectuée par le biais de porte à porte ou de rdv individuels en cours d'instruction de la demande de permis de construire.



Figure 3 : Vue aérienne du projet (source : Google earth, 2020)

La délimitation de la zone d'étude correspond à l'enveloppe des parcelles cadastrales disponibles pour le projet. Ces délimitations cadastrales font suite à l'aménagement foncier postérieurement aux travaux liés à la LGV.

La zone du projet est composée de parcelles enherbées ou anciennement agricole; la totalité du site a été utilisée comme zone de dépôt définitif des déblais excédentaires issus des travaux liés à la construction de la LGV Sud Europe Atlantique Tours – Bordeaux.

Suite aux travaux, l'état du sol ne permettant pas une exploitation agricole économique viable, le site a été laissé en état de friche.

PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Favorable

Les sols sont dégradés suite à une mauvaise remise en état. Les parcelles sont déclarées à la PAC en jachère.

Le pétitionnaire a pris en compte les remarques formulées concernant les aspects biodiversité. La période de nidification de l'avifaune est totalement évitée ainsi que la période d'élevage des jeunes.

Etant donné le déplacement possible des populations de Bruant proyer sur les parcelles adjacentes durant les travaux et la recolonisation potentielle du site après installation, les impacts sur la biodiversité restent négligeables.

AVIS DE LA CDPENAF DU 29 NOVEMBRE 2022

Résultats du vote :

Avis favorable : 6 Abstention : 5 Défavorable : 2 Non votant : 0

L'avis **favorable** est adopté par la Commission.

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural


Jean-Pierre PRADEL



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes
Subdivision Poitiers-Futuroscope

CHASSENEUIL-du-POITOU,

Le 07/03/2022

FICHE DE CONSULTATION DE LA SUBDIVISION

Référence du dossier : PC08602721X0017

Reçu le 23/02/2022

Archivé subdivision Poitiers Futuroscope

Nom et adresse du demandeur :

SAS Centrale Photovoltaïque
Monsieur HELLSTERN
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE

Adresse du terrain :

Aérodrome Nord – La Poudrière
Le Champ de Tir
86580 BIARD

Nature de la voie desservant le terrain – RD 6

Observations :

L'accès est à conserver par le chemin existant et sera stabilisé.

Aménager la sortie en enrobé sur 5 mètres.

Aucune autre sortie autorisée sur la route départementale.

Le poste de livraison, le transformateur et la réserve incendie devront être positionnés à plus de 8 mètres de la route départementale.

Les panneaux seront positionnés à plus de 8 mètres de la route départementale avec un stationnement dédié sur la parcelle.

L'orientation des panneaux devra être étudiée de manière à ne pas éblouir les usagers de la RD6 quelle que soit l'heure et la saison. Un dispositif de masquage optique occultant toute réverbération pourra être aussi envisagé et ce en tous temps et toutes saisons.

L'inobservation de ces mesures engage la responsabilité pleine et entière du pétitionnaire.

**Par délégation du Président du Conseil Départemental
Le Chef de la Subdivision Poitiers-Futuroscope**


Thierry ROUX



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 8 avril 2022,

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

D.D.T de la Vienne
SHUT / UJO

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction Servitudes Aéronautiques*

par mail :

Nos réf. : N° 2115

Vos réf. : Courriel reçu le 21 février 2022

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

martine.bonneau@vienne.gouv.fr
ddt-sua-ads@vienne.gouv.fr

Objet : PC 086 027 21 X0017 – Centre photovoltaïque Biard les Renardières – Biard

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la société Centrale photovoltaïque Biard-les-Renardières, représentée par Monsieur Didier Hellstern, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain sis lieu-dit « Les Champs de la Fenêtre » sur la commune de Biard

Le projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement, les servitudes radioélectriques contre les obstacles et les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de l'aérodrome de Poitiers-Biard.

Je vous informe que :

- la hauteur du projet respecte les contraintes de hauteur imposées par les servitudes sus-visées.
- dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage (fixe ou mobile), serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>, avec un préavis minimum de 1 mois.

Par ailleurs, le projet étant situé dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome sus-cité, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 :

- ◆ Considérant les conclusions de l'étude de Solaïs précisant l'absence de gêne visuelle pour les pilotes et indiquant respecter les contraintes de la NIT, que les seuls impacts concernent les panneaux de la zone Sud. La gêne se situera dans le dos des pilotes pour les approches et les roulages aux QFU 03, 03L et 03R au cours d'une période de début mars à fin septembre d'une durée inférieure à 65 minutes. Pour les roulages en QFU 21, 21L et 21 R, les impacts ne sont pas gênants, ont lieu le soir de mi mars à fin septembre pendant une durée inférieure à 40 minutes,
- ◆ Considérant que les simulations vis à vis de l'antenne VHF de la tour de contrôle de Poitiers ne montrent pas d'effet notable sur celle-ci, le projet est alors compatible avec les équipements radioélectriques de Poitiers.

La DGAC émet un **avis favorable à cette demande sous réserve du respect de ces conclusions.**





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAC Nouvelle-Aquitaine

Affaire suivie par :
Patrick BOUVART
07 84 44 18 10

patrick.bouvard@culture.gouv.fr

Références : PC08602721X0017-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Direction départementale des Territoires de Vienne

20 Rue de la Providence

86020 POITIERS CEDEX

À l'attention de Martine Bonneau,

Poitiers, le 8 mars 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BIARD (VIENNE), Lieu-dit Les Champs de la Fenêtre
PC08602721X0017
Votre courrier du 16 décembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 février 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région,
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

DRAC Nouvelle-Aquitaine

SASU Centrale Photovoltaïque

Affaire suivie par :
Patrick BOUVART
07 84 44 18 10

100 Esplanade du Général de Gaulle
COEUR DÉFENSE - TOUR B
92932 PARIS LA DEFENSE

patrick.bouvard@culture.gouv.fr

Références : PC08602721X0017-2

Poitiers, le 8 mars 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BIARD (VIENNE), Lieu-dit Les Champs de la Fenêtre
PC08602721X0017
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Direction départementale des Territoires de Vienne m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 février 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région,
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



Villacoublay, le **18 MARS 2022**
N° 1062 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète de la Vienne

- OBJET** : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département de la Vienne (86).
- RÉFÉRENCES** : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
e) votre courriel du 21 février 2022 (dossier n° PC 086 027 21 X0017).

Madame la préfète,

Par courriel de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 51 800 mètres², située lieu-dit « les Champs de la Fenêtre » sur le territoire de la commune de Biard (86).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud³ de la décision préfectorale.

¹ NOR DEFD1308371A

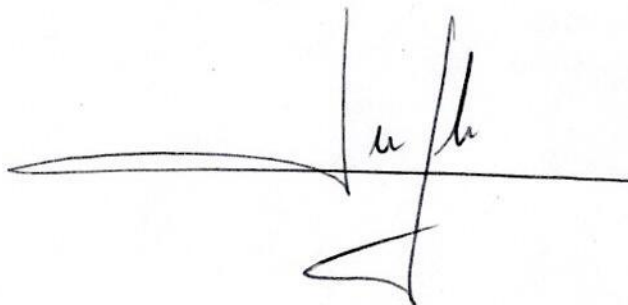
² NOR EQUA9000474A

³ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a stylized flourish below.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Madame la préfète de la Vienne.
A l'attention de Madame Martine Bonneau
martine.bonneau@vienne.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf @aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Vienne.
dmd86.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.
noelle.halley@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0147_2022).

AVIS DU MAIRECommune de **BIARD**

Cet avis doit être transmis au service instructeur du Service Urbanisme de la CDA, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (CUa).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 86027 21 X0017

Déposée en mairie le
16/12/2021

PAR	NOM CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE BIARD LES RENARDIERES	PRENOM
HABITANT	ADRESSE 100 Esplanade du Général de Gaulle Chez EDF Renouvelables France Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX	REFERENCE CADASTRALE (SECTION ET NUMERO) BC0116 BC0117 BC0118 BC0119 BC0120 BC0121 BC0123 BC0125 ZA0004 ZA0056
POUR UN PROJET SITUE A	ADRESSE DU TERRAIN LES CHAMPS DE LA FENETRE	SURFACE DU TERRAIN 101186

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	Disposition d'urbanisme : SUP Zone(s) : A2
LOTISSEMENT ZAC	
APPRECIATIONS DES RISQUES	Y-a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances ? Le terrain est-il situé dans un secteur à risques ?
HISTORIQUE	Le terrain est-il issu d'une plus grande propriété ? Si oui, nombre de détachements constatés depuis 10 ans :

2. EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN**Observations**

2. EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN			Observations
EQUIPEMENTS PUBLICS	<input type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
EAU POTABLE	<input checked="" type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	<input type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	<input type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
ELECTRICITE	<input checked="" type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
VOIRIE PUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
VOIRIE PRIVEE	<input type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	
SECURITE INCENDIE	<input checked="" type="checkbox"/> desservi	<input type="checkbox"/> non desservi	

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME


Le Projet sera assujéti aux participations suivantes :

<input type="checkbox"/> PVR (Art L 332-11-1)	Délibération d'institution : Délibération spécifique au projet : Montant :
<input type="checkbox"/> PAE (Art L 332-9)	Délibération : Montant :
<input type="checkbox"/> EQUIPEMENT PROPRE (Art L 332-15-3)	joindre l'accord du demandeur
<input type="checkbox"/> EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (ART L 332-9)	
<input type="checkbox"/> PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (ART 331-4)	
<input type="checkbox"/> AUTRE	A préciser :

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

GESTION DES EAUX PLUVIALES	Utiliser les codes prédéfinis des prescriptions types
ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	
ACCES	Les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Observations :
AIRES DE STATIONNEMENT	
AUTRES	

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	DATE 17/12/2021
OBSERVATIONS	LE MAIRE GILLES MORISSEAU 

LISEA



COURRIER ARRIVÉ

18 MARS 2022

Antenne Urbanisme

L/RAR : 1A 172 851 0375 3

Réf. : COS 06146 HLCA 2022

Objet : Avis PC 086 027 21 X0017

Affaire suivie par : foncier.lgvsea@lisea.fr

**DDT 86- Pole urbanisme
20 rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex**

A l'attention de Martine BONNEAU

Bordeaux, le 11 mars 2022

Madame,

Par courriel en date du 25 février 2022, vous sollicitez notre avis concernant le dossier cité en objet relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit Les Champs de la Fenêtre à Biard, sur les parcelles cadastrées BC-116; BC-117, BC-118, BC-119, BC-120, BC-121, BC-123, BC-125, ZA-4 et ZA-56.

Après étude de l'ensemble du dossier et des annexes transmises notre avis est réputé donné **favorable**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Hervé LE CAIGNEC
Président

Copie : MESEA / SYSTRA Foncier /SNCF-R/SNCF-Immobilier



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol de Biard-Les Renardières à Biard (86)

n°MRAe 2022APNA44

dossier P-2022-12285

Localisation du projet : Commune de Biard (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société EDF Renouvelables France
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Vienne
En date du : 23 février 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 21 avril 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 11 Mwc¹ sur le territoire de la commune de Biard dans le département de la Vienne, à environ 3,5 kilomètres du centre-ville de Poitiers.

Le projet se situe en bordure de la ligne à grande vitesse LGV Sud Europe Atlantique Tours Bordeaux (LGV SEA)² et à proximité de plusieurs axes routiers importants (autoroute A10, RD 6) et de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Actuellement en friche, le site retenu a été utilisé pendant les travaux de construction de la ligne ferroviaire comme zone tampon de dépôt des matériaux nécessaires aux travaux.

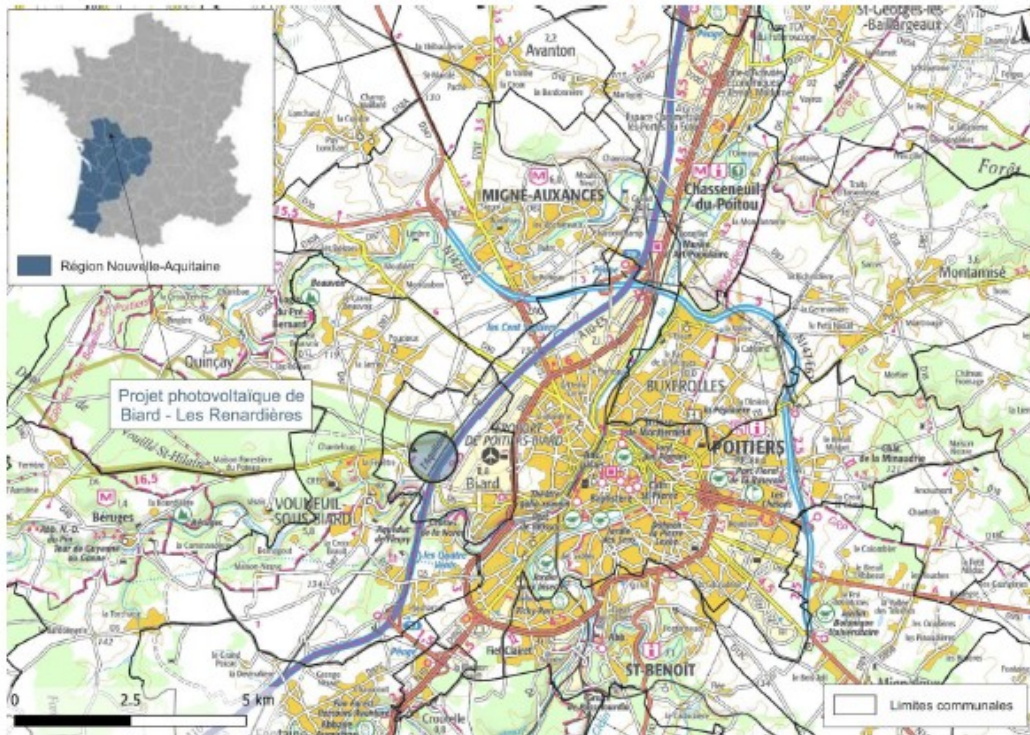


Figure 7 : Localisation du projet (source : Géoportail)



Figure 8 : Vue aérienne du projet (source : Google satellite, 2020)

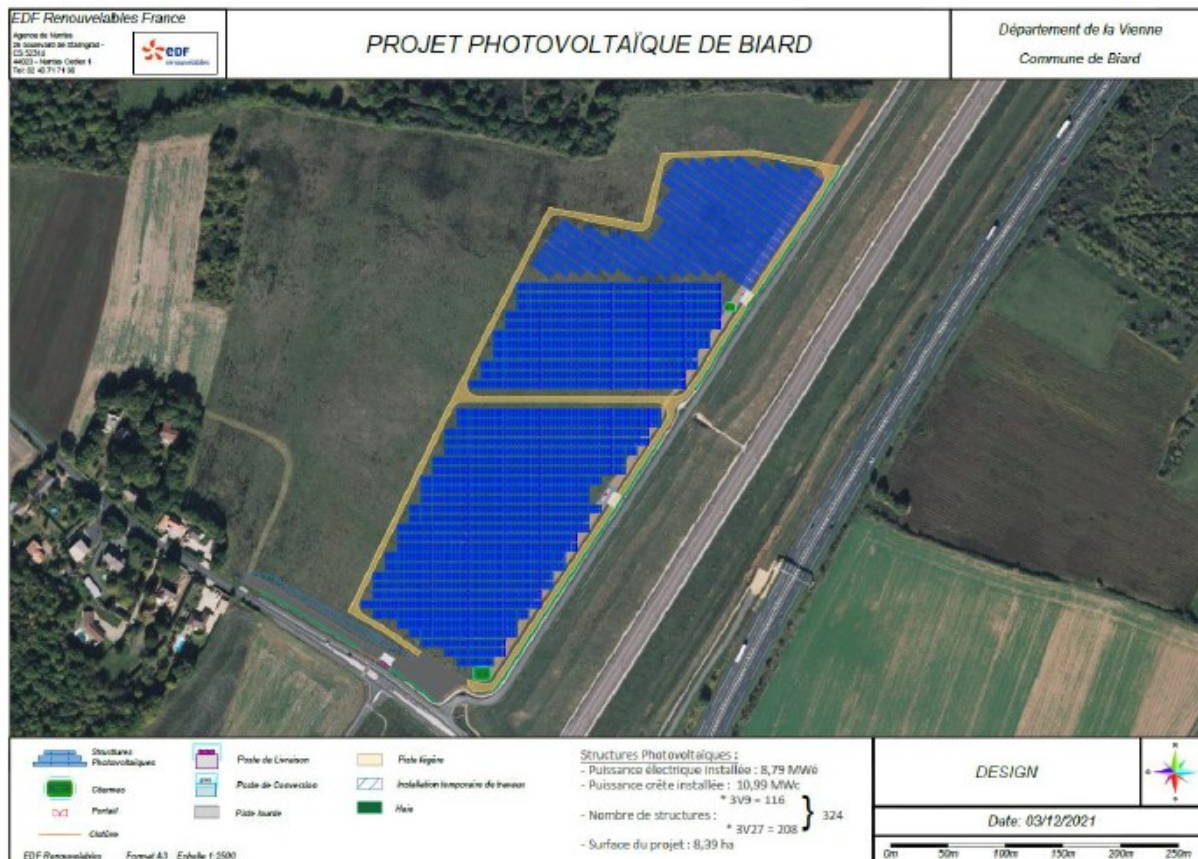
Localisation et vue aérienne du projet (extrait de l'étude d'impact page 16)

Composé de deux secteurs, le projet prévoit sur une emprise clôturée d'environ 8,39 hectares la mise en place de modules photovoltaïques fixes ancrés au sol. L'étude d'impact précise que le choix de la technique de fondation au sol des structures sera arrêté à l'issue d'une étude de sols.

Les panneaux seront orientés plein sud dans la partie sud du site et orientés vers le sud-ouest dans la partie nord sur une surface projetée au sol de 5,2 ha. La hauteur maximale des structures s'élève à 2,4 mètres.

1 Méga watt crête

2 La ligne est en exploitation depuis 2017



Plan masse du projet (extrait de l'étude d'impact page 17)

Le dossier mentionne deux hypothèses pour le raccordement de la centrale au réseau de transport de l'électricité : un raccordement au poste source La Pinterie à Vouneuil sous Biard à environ 3,4 km ou le raccordement au poste source de Pointe à Miteau à Croutelle à environ 4,2 km au sud est du projet.

Les deux solutions de raccordements possibles sont cartographiées page 23 de l'étude d'impact. Le dossier aborde page 185 les impacts des raccordements qui devront traverser la ligne ferroviaire et la rivière de la Boivre. Pour limiter les impacts, le projet indique que les passages en encorbellement³ et le long des emprises routières seront privilégiés (résumé non technique page 20).

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction de gaz à effet de serre. La durée de vie du parc est estimée à 30 ans minimum. La production attendue annuelle est de 12500 MWh, soit selon le dossier la consommation électrique domestique annuelle équivalente de 5500 personnes. Les émissions de CO2 évitées par le projet photovoltaïque sont estimées à environ 220 tonnes par an.

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122- du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Il relève d'un permis de construire délivré par le préfet de la Vienne.

Enjeux

Les enjeux environnementaux concernent principalement la biodiversité, les risques vis-à-vis des infrastructures de transport et l'intégration paysagère du projet.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

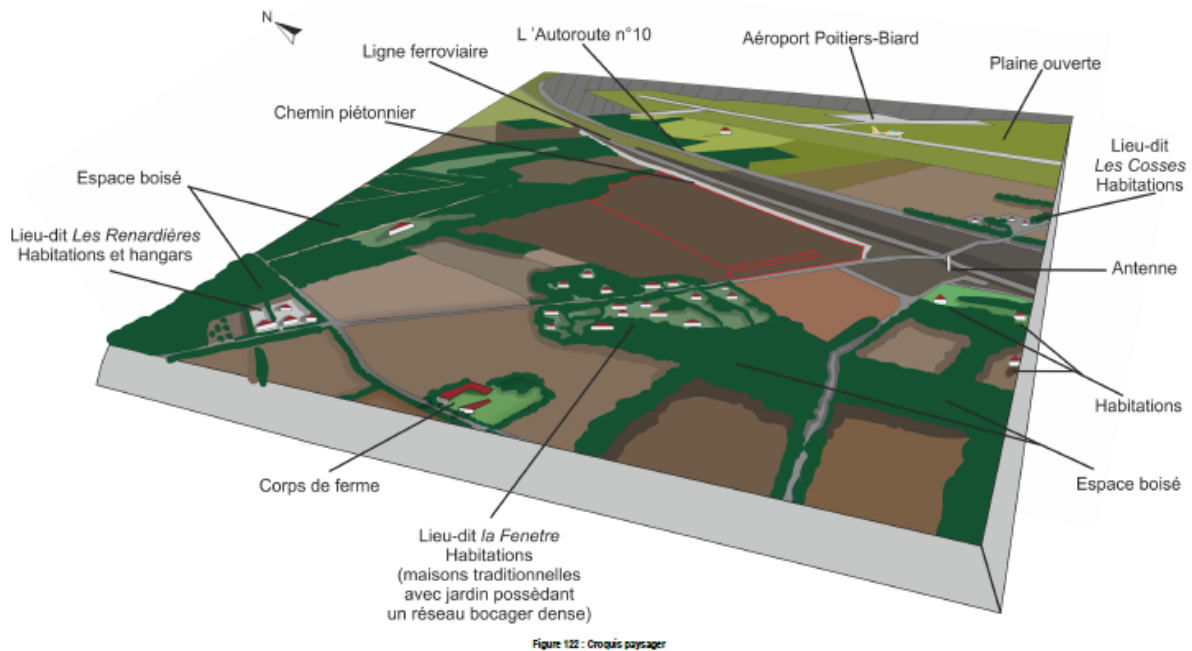
L'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement. Elle comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

Le dossier comprend deux études spécifiques liées à la problématique de la réverbération des panneaux, l'une vis-à-vis des automobilistes circulant sur la RD6, l'autre vis-à-vis de l'aéroport.

³ Méthode qui consiste à attacher les câbles sous ou sur le côté du pont de façon à ne pas perturber l'écoulement du cours d'eau

L'étude d'impact est par ailleurs claire, bien structurée et illustrée. Les aires d'étude sont présentées page 47 :

- l'aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à l'emprise des installations et ses abords (200 à 500 mètres),
- l'aire d'étude rapprochée (AER) jusqu'à deux kilomètres correspond à la zone où les prospections sont moins soutenues mais plus ciblées pour le milieu naturel,
- l'aire d'étude intermédiaire jusqu'à cinq kilomètres, correspondant à la zone potentiellement affectée par les activités connexes à l'installation des panneaux, dont son raccordement,
- l'aire d'étude éloignée jusqu'à 10 km.



Croquis paysager (extrait de l'étude d'impact page 33)

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet s'implante sur un terrain ayant connu un remaniement topographique important lié à la construction de la LGV. Ce dernier présente une légère pente orientée vers le sud-ouest. Le projet se trouve dans le bassin versant de la rivière du Clain. La rivière la plus proche du site de la Boivre, un affluent du Clain, se situe à environ 410 mètres au sud. De nombreux fossés en lien avec la voie ferroviaire longent le site.

Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

S'agissant des **risques naturels**, la commune de Biard est concernée par le risque feu de forêt avec la présence à proximité de l'aire d'étude immédiate de la forêt de Vouillé-Saint-Hilaire.

Milieux naturels

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le dossier recense toutefois une ZNIEFF de type 1 Vallée de la Boivre au sein de l'aire d'étude rapprochée à moins de trois kilomètres. Le site Natura 2000 le plus proche *Les plaines de Mirebalais et du Neuvilleois* se situe dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 10 km).

L'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques complétées par dix prospections de terrain réalisées de mars à fin août 2021. Les habitats naturels du site sont constitués essentiellement de terrains en friche sur lesquels le robinier, espèce envahissante, s'est installé. Le dossier relève la plantation récente d'une haie en limite est du site à la suite des travaux de la LGV.

Concernant la **faune**, quatorze espèces d'oiseaux parmi les 21 identifiées nichent dans l'aire d'étude. Les inventaires ont permis d'identifier la présence de plusieurs espèces protégées⁴ parmi les reptiles (Lézard vert

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/inde>

identifié en lisière au nord de l'aire d'étude immédiate), les chiroptères attirés par les milieux boisés voisins (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler) et les oiseaux (Linotte mélodieuse, Tarier Pâtre en milieu buissonnant).

La MRAe note que la période d'inventaires n'a pas permis de mettre en évidence des enjeux au niveau notamment de l'avifaune hivernante.

Concernant les **zones humides**, le dossier fait référence à des prospections réalisées par un bureau d'étude sans fournir les résultats de ces prospections ni la méthode utilisée. Le porteur de projet affirme l'absence de zones humides au sein de l'aire d'étude immédiate sans le démontrer. Il s'appuie sur les données du site reseau-zones-humides.org pour indiquer que les zones humides les plus proches seraient localisées à environ 410 m vers la rivière de la Boivre (cf page 73 de l'étude d'impact).

Pour justifier l'absence de zone humide impactée par le projet, il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La zone humide correspond ainsi aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

Milieu humain et cadre de vie

Le projet se situe à environ 100 mètres de la voie ferroviaire, à environ 180 mètres de l'autoroute A10 et à environ 800 mètres de l'aéroport de Poitiers Biard. L'accès au site se fait par la RD6. L'habitation la plus proche se situe à environ 50 mètres au sud-ouest de l'AEI, au lieu dit « La Fenêtre ».

L'étude d'impact présente en pages 122 et suivantes une analyse du paysage. Le site pourrait être visible depuis une quinzaine d'habitations au sud, sud-ouest et à l'est mais selon le dossier, les haies bocagères limitent les vues .

Concernant l'**urbanisme**, le projet se situe en zone A2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Poitiers, zone correspondant à une zone agricole constructible qui autorise les constructions et installations d'intérêt collectif.

Concernant l'**agriculture**, le site d'étude était occupé par des terres agricoles jusqu'à la réalisation des travaux de la LGV.



Photographie des parcelles (extrait de l'étude d'impact page 82 reprenant l'étude de la chambre d'agriculture)

Le dossier indique page 81 que l'étude d'aptitude agricole des sols réalisée par la chambre d'agriculture en juin 2020 conclut à un potentiel agronomique limité. L'étude d'impact comprend un extrait de cette étude page 81. Selon cette étude, « la remise en état de la parcelle n'a pas respecté les règles habituelles. Les horizons de surface (couche arable) ont été mélangés avec les horizons argileux. On retrouve également des éléments caillouteux rapportés dont l'origine est probablement liée aux matériaux stockés sur la plateforme ».

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts sur le milieu récepteur notamment en période de chantier (utilisation de zones étanches pour le stockage des carburants, kit d'intervention anti pollution, gestion des déchets, mise en place d'une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle). Le projet prévoit également l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou polluants pour l'entretien du site (mesure E 3-2). Il privilégiera l'entretien des espaces verts par pâturage (ovins) et par des fauches mécaniques plus ponctuellement.

Le terrain est concerné par des **risques naturels** liés à la proximité de la forêt domaniale de Vouillé Saint-Hilaire appartenant à un massif forestier considéré à risques dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) approuvé par l'arrêté préfectoral le 12 novembre 2014.

Pour respecter les obligations de débroussaillage, le porteur de projet indique avoir diminué l'emprise de son projet en reculant de 50 mètres la limite nord du projet.

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore. Selon le dossier, l'enjeu principal concerne le risque de destruction des couvées de l'avifaune présente dans l'aire d'étude immédiate.

Pour limiter les impacts sur le milieu naturel, le porteur de projet prévoit l'adaptation du calendrier de réalisation des travaux pour éviter la période d'avril à juin, tout en relevant néanmoins que des impacts sur la nidification de l'avifaune seraient possibles en mars, en juillet et en août (mesure R3,1), .

La MRAE recommande d'élargir la période d'évitement des travaux de début mars à mi-septembre pour les travaux lourds tels que le débroussaillage et les terrassements. Elle recommande également le passage d'un écologue avant le démarrage et pendant la réalisation des travaux pour garantir les conditions de moindre impact sur le milieu naturel.

Le projet prévoit également en phase d'exploitation la création de passage à faune dans la clôture tous les 50 cm et la mise en place d'un plan de gestion de la végétation actualisé chaque année afin de maintenir notamment le couvert végétal. Il est noté que pour permettre aux moutons de circuler librement, les modules ont été rehaussés. Un suivi écologique de la faune (mesure A6,1b) est prévu en mai et juin pendant les trois premières années d'exploitation.

Le porteur du projet s'engage à mettre en place un dispositif de lutte contre les espèces envahissantes assorti de mesures, dont l'arrachage des jeunes pieds de Robiniers présents dans l'aire d'étude.

Milieu humain

En termes de prévention des **risques de réverbération des panneaux** liés à la proximité d'infrastructures routières et d'un aéroport, le dossier s'appuie sur des analyses des risques d'éblouissement pour les usagers de la route départementale 6, de la tour de contrôle et des pilotes d'avions.

Afin de limiter les impacts gênants pour le trafic aérien (pilote d'avions et tour de contrôle), la centrale a été scindée en deux parties nord et sud. Chaque partie présente des configurations différentes relatives à l'orientation des panneaux. Les panneaux photovoltaïques de la partie nord sont orientés vers le sud-ouest, contrairement aux modules de la partie sud, orientés vers le sud.

Compte tenu de cette configuration, le dossier conclut à l'absence d'impacts pour la partie nord et à des impacts très faibles pour la partie sud.

La MRAE demande au porteur de projet que les dispositions retenues en matière de risque d'éblouissement soient validées par la direction générale de l'aviation civile et par le gestionnaire du réseau routier départemental.

Concernant le **trafic routier**, des risques faibles ont été identifiés pour les automobilistes sur une période d'environ 30 mn le matin quelques mois de l'année.

Pour limiter les risques de réverbération, le projet prévoit la plantation de haies bocagères en limites sud et est d'une hauteur de trois mètres sur un linéaire d'environ un kilomètre (page 195 de l'étude d'impact).

Concernant le **risque incendie**, l'étude précise page 197 que deux citernes de 120 m³ et 30 m³ seront présentes sur le site et que la piste d'exploitation en périphérie sera adaptée et dimensionnée au passage des véhicules de secours.

La MRAe demande au porteur de projet que l'ensemble du dispositif (dont le débroussaillage dans le périmètre de 50 mètres autour du parc) soit validé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Concernant le **paysage**, l'étude présente en page 176 et suivantes une analyse paysagère ainsi que plusieurs photomontages. L'enjeu est qualifié de fort.

Pour limiter les impacts visuels depuis les lieux habités, le dossier prévoit la plantation de haies bocagères composées d'essences locales favorables à l'alimentation de la faune (Aubépine, Néflier...). La base des haies sera complétée avec les mêmes espèces à ensemercer dans les lignes du parc (origan, trèfles, pois de senteur...). Selon le dossier, ces haies seront favorables à la biodiversité tout en contribuant à diminuer le risque de réverbération.

Concernant la **santé humaine**, la lecture du plan masse montre la localisation des postes de transformation (source principale de champs électromagnétiques) jouxtant la voie ferroviaire et éloignés des habitations.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 147 et suivantes les raisons du choix du projet : conditions d'exposition au soleil et implantation en totalité sur un espace anthropisé.

Le dossier met en avant la volonté de contribuer aux objectifs d'accroissement de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante tout en valorisant un site utilisé comme zone de dépôt définitif des déblais excédentaires issus des travaux liés à la construction de la LGV Sud Europe.

La MRAe rappelle à cet égard les orientations de la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 mai 2021 (disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine⁵). Cette stratégie prescrit un développement du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. Des conditions de haute intégration environnementale sont attendues, portant notamment sur l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de centrale photovoltaïque de Biard-Les Renardières dans le département de la Vienne, objet du présent avis, est de nature à contribuer à la transition énergétique et à la valorisation d'un délaissé ferroviaire d'environ 8,4 hectares à proximité de l'autoroute A10 et de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Le projet s'implante sur une parcelle utilisée comme zone tampon de dépôt de matériaux lors des travaux de construction de la ligne LGV Sud Europe Atlantique.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de bonne qualité et des tableaux synthétiques utiles à une bonne compréhension du projet. L'analyse de l'état initial met en évidence des enjeux au niveau de la biodiversité avec la présence d'une avifaune nicheuse sur la zone d'implantation du projet, des enjeux d'intégration paysagère et de prise en compte de la proximité de l'aéroport et d'infrastructures routières.

Le dossier présente une démarche d'évitement et de réduction d'impacts complète et proportionnée aux enjeux. Les prises en compte du risque d'éblouissement vis-à-vis de l'aéroport et du réseau routier et de prévention des incendies nécessitent d'être validées par les services gestionnaires compétents.

Des informations complémentaires et des précisions sont attendues concernant les enjeux écologiques, en particulier sur la question de la confirmation, le cas échéant, de l'absence de zones humides. Le calendrier de la phase travaux devra par ailleurs être adapté afin d'éviter les incidences très fortes pour l'avifaune notamment en période de nidification.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 21 avril 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

5 <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-des-energies-renouvelables-a12438.html>



sapeurs-pompiers de la Vienne

Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévention
11 avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant JC LABROUSSE

Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevention@sdis86.net

Réf : PREV/JCL/2022 - 106

Chasseneuil du Poitou, le 14 avril 2022

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne

à

DDT 86
20, rue de la Providence
BP 80523
86 020 POITIERS CEDEX

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU SDIS

RÉFÉRENCES DU DOSSIER : PC08602721X0017 - reçu au SDIS le **22 février 2022**
CODE ÉTABLISSEMENT : I027.00046
REQUÉRANT : Monsieur Didier HELLSTERN - EDF RENOUEVABLES
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
ADRESSE : Les Renardières
COMMUNE : 86580 BIARD
TYPE ÉTUDE : Non défini

TRAVAUX PROJETÉS

Le projet prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

DESCRIPTION SUCCINCTE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Mode de construction

Caractéristiques	1 poste de livraison	2 postes de transformation	Parc photovoltaïque
Couverture	Acier	Acier	
Façades	Acier	Acier	
Ossature	Acier	Acier	
Nombre de modules			/
Hauteur maximale	2.7m	3m	2.4 m
Surface au sol	24.84 m ²	30m ²	52000m ²
Production annuelle			MW/h

Isolément

Les bâtiments seront isolés des tiers.

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

Incendie.
Électrique.

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de l'urbanisme.
- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Article R421.1 du Code de l'Urbanisme (soumet à permis de construire le projet).
- Article R122.8 et R123.1 du Code de l'Environnement (soumet le projet à étude d'impact et enquête publique. Installation soumise à l'autorisation d'exploiter, la puissance installée est supérieure à 4,5 MW).
- Norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension ».
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C15-712-1 - juillet 2013).
- Code de l'environnement et décret n°17-082 du 17 mars 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils assujettissement	Activités sur site	Classement
Non défini	/		

- Arrêté préfectoral n° 2016/003 du 1^{er} juillet 2016, approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). (<http://rddeci@sdis86.net>)
- Règles neige / vent NV65.

AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées.

Le site est accessible aux engins de secours depuis la départementale 6.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- une piste interne de 5 mètres de large ceinturant le parc, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;
- force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- rayon intérieur des tournants : R = 11 m minimum ;
- surlargeur extérieure : S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres) ;

- pente inférieure à 15 % ;
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 m de hauteur (passage sous voûte) ;
- voies en impasse, de plus de 60 mètres, aménagées d'aires de retournement.

À l'intérieur du site, des voies de circulation permettront :

- de quadriller le site (rocares et pénétrantes) et d'avoir un accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- d'atteindre à moins de 100 mètres tous les aménagements techniques.

AVIS TECHNIQUE SUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du projet doit être assurée conformément au RDDECI. Ce règlement est applicable aux établissements relevant du code du travail, hors installations classées pour lesquelles les services de la DREAL sont compétents au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est actuellement inexistante :

Deux réserves incendie d'un volume de 30 et 120 m³ sont prévues dans le programme des travaux.

La DECI sera **conforme** à la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie, approuvée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016.

Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, le SDIS propose la couverture suivant le tableau ci-après :

Surface non recoupée m ²	Débit eau horaire minimum m ³ /h	Volume eau minimum pour 2 heures m ³	Nombre points d'eau	Distance maximale m
/	60	120	1	200

PRESCRIPTIONS

- 1) Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50 mètres autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue). Il conviendra de détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol, élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, enlever les bois morts, enlever les branches surplombant le toit de toute installation.
- 2) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- 3) Isoler le poste de livraison, le local onduleur ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures.
- 4) Mettre sous rétention les postes transformateurs.

- 5) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 6) Installer, dans les locaux onduleurs et postes de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques.
- 7) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger.
- 8) Informer le groupement prévision du SDIS de la Vienne de la réalisation des travaux afin d'effectuer un essai de mise en aspiration et recenser le(s) point(s) d'eau : prevision@sdis86.net



PROPOSITION D'AVIS

Dans cette étude, le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) s'est limité à étudier les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, et malgré l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe « classement et réglementation applicable », il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions ci-dessus. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le SDIS 86 au regard des éléments présentés dans le dossier.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non-réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de prescriptions émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer au projet.

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne,

Colonel hors classe Christophe LANDRIEUX

De : > emeric.henry (par interne) <emic.henry@vinci-autoroutes.com>
Sujet [INTERNET] RE/ PC n° 086.027.21.X0017 – Centrale Photovoltaïque Biard-les-Renardières
Pour BONNEAU Martine - DDT 86/SHUT/E.ADS <martine.bonneau@vienne.gouv.fr>
Envoyé : mardi 11 octobre 2022 à 14:36

Bonjour Madame,
Je vous remercie pour la transmission de cette étude, qui nous paraît suffisamment argumentée pour que nous donnions un avis favorable au projet.
Restant à votre disposition.
Cordialement.



Emeric HENRY - Chargé de mission foncier

réseau COFIROUTE

Direction de la Maitrise d'Ouvrage

Tél : 06.28.62.14.77

emic.henry@vinci-autoroutes.com

De : BONNEAU Martine - DDT 86/SHUT/E.ADS <martine.bonneau@vienne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 11 octobre 2022 11:50

À : HENRY Emeric <emic.henry@vinci-autoroutes.com>

Objet : PC n° 086.027.21.X0017 - Centrale Photovoltaïque Biard-les-Renardières

Suite à votre avis du 14/03/2022, EDF Renouvelable porteur du projet nous a transmis le 03/10/2022 une étude de réverbération (voir document ci-joint).

Vous voudrez bien nous faire savoir si cette étude répond à vos observations.

Cordialement.

Le 14/03/2022 à 16:01, > emeric.henry (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame,

Par courrier du 21 février 2022, au titre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, vous avez informé la société concessionnaire ASF d'un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de BIARD, proche de l'A10.

ASF nous a depuis relayé la demande dans la mesure où le projet se situe sur la portion concédée à la société COFIROUTE.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, et au vu de la localisation du projet qui ne jouxte pas l'A10 mais la ligne LGV SEA, nous n'émettons pas de remarques ou prescriptions particulières. Nous souhaitons simplement qu'une étude d'éblouissement soit réalisée pour mesurer, évaluer et supprimer les éventuels effets indésirables sur les usagers de l'autoroute (flash lumineux etc).

Restant à votre disposition.

Cordialement.



Emeric HENRY - Chargé de mission foncier

réseau COFIROUTE

Direction de la Maitrise d'Ouvrage

Tél : 06.28.62.14.77

emic.henry@vinci-autoroutes.com